

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A - N° 44

4 juin 1982

SOMMAIRE

- Règlement grand-ducal du 18 mai 1982 modifiant le règlement grand-ducal du 23 novembre 1978 soumettant à licence l'exportation de certaines marchandises..... page **1084**
- Règlement grand-ducal du 18 mai 1982 modifiant le règlement grand-ducal du 23 novembre 1978 soumettant à licence l'importation de certaines marchandises..... **1085**
-

Règlement grand-ducal du 18 mai 1982 modifiant le règlement grand-ducal du 23 novembre 1978 soumettant à licence l'exportation de certaines marchandises.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi du 5 août 1963 concernant l'importation, l'exportation et le transit des marchandises, modifiée par les lois du 19 juin 1965 et du 27 juin 1969;

Vu le règlement grand-ducal du 23 novembre 1978 soumettant à licence l'exportation de certaines marchandises;

Vu le règlement grand-ducal du 21 juillet 1976 modifiant le règlement grand-ducal du 8 octobre 1971 relatif à l'exécution des actes émanant des institutions compétentes des Communautés européennes touchant la matière agricole;

Vu l'avis de la Commission administrative belgo-luxembourgeoise;

Vu l'article 27 de la loi du 8 février 1961 portant organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il a y urgence;

Considérant que l'octroi des restitutions à l'exportation a été récemment étendu à de nouveaux produits par la réglementation des Communautés européennes, qu'un paiement aisé de ces restitutions ainsi qu'un contrôle plus précis des conditions de leur octroi sont rendues possibles en soumettant à licence l'exportation de ces produits; que dans l'intérêt des exportateurs, la mise sous licence doit être effectuée dans les plus brefs délais;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur, de Notre Ministre de l'Economie et de Notre Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Dans l'annexe I au règlement grand-ducal du 23 novembre 1978 soumettant à licence l'exportation de certaines marchandises, les positions tarifaires suivantes sont ajoutées:

Numéro statistique	Numéro du tarif des droits d'entrée	Dénomination des marchandises
* 1511902 1511909	15.118	Glycérine, autre que bruts, y compris la glycérine synthétique
* 2106310 * 2106390	21.068 22.09 C	Levures naturelles mortes Boissons spiritueuses:
* 2209560 * 2209570	II a b	Gin, présenté en récipients contenant: deux litres ou moins; plus de deux litres.
* ex 2209660 * ex 2209680	ex III b 1 2	Whisky, autre que le Whisky « Bourbon », qui est déclaré comme n'étant pas du Whisky pour lequel une période de vieillissement d'au moins 3 ans entre dans le processus obligatoire d'élaboration, en récipients contenant: deux litres ou moins; plus de deux litres.
		Vodka ayant un litre alcoométrique de 45,4% vol ou moins, en récipients contenant:

Numéro statistique	Numéro du tarif des droits d'entrée	Dénomination des marchandises
* 2209710	IV a 1	deux litres ou moins;
* ex 2209790	ex IV b	plus de deux litres.
		Eaux de vie, présentées en récipients contenant:
* 2209812	V a 1	deux litres ou moins;
* 2209859		
* 2209912	V b 1	plus de deux litres.
* 2209950		
* 2916160	29.16 A III	Acide tartrique, ses sels et ses esters.
* 2916180		
* 2923710	29.23 D I	Lysine, ses esters et leurs sels.
* 2923750	29.23 D III	Acide glutamique et ses sels.

Art. 2. Notre Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur, Notre Ministre de l'Economie et Notre Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture sont chargés de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le jour de sa publication au Mémorial.

Château de Berg, le 18 mai 1982.

Jean

*Le Ministre des Affaires Etrangères
et du Commerce Extérieur,*
p.d. Paul Helminger

Le Ministre de l'Economie,
p.d. Paul Helminger

*Le Ministre de l'Agriculture
et de la Viticulture,*
Camille Ney

Règlement grand-ducal du 18 mai 1982 modifiant le règlement grand-ducal du 23 novembre 1978 soumettant à licence l'importation de certaines marchandises.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi du 5 août 1963 concernant l'importation, l'exportation et le transit des marchandises, modifiée par les lois du 19 juin 1965 et du 27 juin 1969;

Vu le règlement grand-ducal du 17 août 1963 concernant les conditions générales d'octroi et d'utilisation des licences;

Vu le règlement grand-ducal du 23 novembre 1978 soumettant à licence l'importation de certaines marchandises;

Vu la décision de la Commission des Communautés Européennes du 22 décembre 1981, autorisant certains Etats membres à procéder à une surveillance intracommunautaire des importations de produits originaires d'un pays tiers et mis en libre pratique dans la Communauté susceptibles de faire l'objet de mesures de protection, au titre de l'article 115 du Traité;

Vu l'avis de la Commission administrative Belgo-luxembourgeoise;

Vu l'article 27 de la loi du 8 février 1961 portant organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur, de Notre Ministre de l'Economie et de Notre Ministre de l'Agriculture et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. La liste III annexée au règlement grand-ducal du 23 novembre 1978 soumettant à licence l'importation de certaines marchandises est remplacée par la liste annexée au présent règlement.

Art. 2. Notre Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur, Notre Ministre de l'Economie et Notre Ministre de l'Agriculture sont chargés de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le jour de sa publication au Mémorial.

Château de Berg, le 18 mai 1982.

Jean

*Le Ministre des Affaires Etrangères
et du Commerce Extérieur,*

Colette Flesch

Le Ministre de l'Economie,

Colette Flesch

Le Ministre de l'Agriculture,

Camille Ney

—
ANNEXE

LISTE III

Marchandises en libre pratique dans la Communauté économique européenne qui sont soumises à licence lorsqu'elles sont d'origine inconnue ou originaires des pays indiqués en regard de leur dénomination

Numéro statistique ---	Numéro du tarif des droits d'entrée ---	Dénomination des marchandises ---	Pays d'origine ---
ex 0106990	ex 01.06 CII	Animaux exotiques vivants.	Pays non C.E.E.
0701750 0701770	07.01 M	Tomates à l'état frais ou réfrigéré,	Espagne, Iles Canaries (du 15 mai jusqu'au 31 décembre)
0804110 à 0804230	08.04 AI	Raisins de table, frais	Espagne, Iles Canaries (du 1er juillet jusqu'au 31 décembre)
	ex 12.01	Graines et fruits, oléagineux, même concassés, à l'exclusion de semences de lin, d'une teneur en poids de graines de colza, de navette et/ou de tournesol égale ou supérieure à 2 p.c. :	Toutes origines
1201140	AII	graines de colza et de navette;	
ex 1201190	AIII	autres;	
	B	autres :	
	I	arachides :	
ex 1701310	a	en coques;	
ex 1201350	b	décortiquées;	
ex 1201420	II	coprsh;	
ex 1201440	III	noix et amandes de palmiste;	
ex 1201460	IV	fèves de soja;	
ex 1201480	V	graines de ricin;	
ex 1201520	VI	graines de lin;	
1201540	VII	graines de colza et de navette;	
ex 1201560	VIII	graines de moutarde;	
ex 1201580	IX	graines d'oeillette et de pavot;	
ex 1201620	X	graines de chanvre;	
1201640	XI	graines de tournesol;	
ex 1201660	XII	graines de coton;	
ex 1201680	XIII	graines de sésame;	
ex 1201940	XIV	non dénommés.	
2701110 à 2701900	27.01	Houilles, briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille.	Toutes origines
2702100 2702300	27.02	Lignites et agglomérés de lignites.	Toutes origines

2704190	27.04 AII	Cokes et semi-cokes de houille, autres que destinés à la fabrication d'électrodes.	Toutes origines
2710110 à 2710799	27.10	Huiles de pétroles ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes); préparations non dénommées ni comprises ailleurs contenant en poids une proportion d'huile de pétrole ou de minéraux bitumineux supérieure ou égale à 70 % et dont ces huiles constituent l'élément de base.	Toutes origines
2819000	28.19	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc.	Tchécoslovaquie
	42.03 B	Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel, artificiel ou reconstitué: gants y compris les moufles :	Chine
4203210	I	de protection pour tous métiers;	
4203250	II	spéciaux de sport;	
	III	autres :	
4203270	a	pour hommes et garçonnets;	
4203280	b	non dénommés.	
5104550 à 5104980	51.04 BIII	tissus de fibres textiles artificielles, sutres.	Roumanie
5405210 à 5405680	54.05	Tissus de lin ou de ramie.	Tchécoslovaquie
5505130 à 5505980	55.05	Fils de coton non conditionnés pour la vente au détail.	Yougoslavie, Colombie, Pérou, Brésil, Argentine, Pakistan, Mexique, Inde, Chine, Corée du Sud, Hongrie, Tchécoslovaquie

5508100 à 5508800	55.08	Tissus de coton bouclés du genre éponge.	Inde, Corée du Sud, Hong-Kong, Brésil, Chine
5509030 à 5509990	55.09	Autres tissus de coton.	Pologne, Hongrie, Roumanie, Egypte, Brésil, Pakistan, Inde, Thaïlande, Malaisie, Singapour, Corée du Sud, Tai- wan, Hong-Kong, U.R.S.S., Tchecos- lovaquie, Pérou
	56.05	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues (ou de déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles), non con- ditionnés pour la vente au détail :	
5605030 à 5605470	A	de fibres textiles synthétiques;	Singapour, Corée du Sud, Taiwan
5605510 à 5605990	B	de fibres textiles artificiel- les.	Taiwan, Chine
	56.07	Tissus de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues :	
5607010 à 5607490	A	de fibres textiles synthé- tiques;	Yougoslavie, Pologne, Roumanie, Thaïlande, Malaisie, Corée du Sud, Taiwan, Hong- Kong, Tchecoslovaquie Colombie, Chine
	58.04	Velours, peluches, tissus bouclés et tissus de chenille à l'exclusion des articles des n°s 55.08 et 58.05 :	Hong-Kong
5804070 à 5804180	B	de fibres textiles synthé- tiques;	
5804410 à 5804450	C	de laine ou de poils fins;	
5804610 à 5804690	D	de coton;	
5804710 à 5804780	E	de fibres textiles artifi- cielles;	

6003110 à 6003200	ex 60.03	Bas, »ou«-bas, chaussettes, socquettes, prolège-bas et articles similaires de bonneterie non élastique ni caoutchoutée, autres que bas de fibres textiles synthétiques pour femmes.	Corée du Sud, Taiwan
6003270 à 6003900			
	60.04	Sous-vêtements de bonneterie non élastique ni caoutchoutée :	Yougoslavie, Pologne, Hongrie, Roumanie, Brésil, Pakistan, Inde, Thaïlande, Malaisie, Singapour, Philippines, Chine, Corée du Sud, Taiwan, Hong-Kong, Macao, Tchécoslovaquie
	B	autres :	
6004190 à 6004220	I	T-shirts;	
	II	sous-pulls :	
6004230	a	de coton;	
6004240	b	de fibres textiles synthétiques;	
6004260	c	de fibres textiles artificielles;	
6004310 à 6004340	III	Bas-culottes, communément appelés colants	Corée du Sud

IV		autres :	
6004380	a	de laine ou de poils fins;	Hong-Kong
	b	de fibres textiles synthétiques :	Yougoslavie, Pologne,
	1	pour hommes et garçonnets :	Hongrie, Roumanie,
6004410	aa	chemises et chemisettes;	Thaïlande, Brésil, Pakistan, Inde, Malaisie, Singapour, Philippines, Chine, Corée du Sud, Taiwan, Hong-Kong, Macao, Tchécoslovaquie
6004470	bb	Pyjamas;	Roumanie, Taiwan, Hong-Kong, Brésil, Chine, Pologne, Philippines, Macao
6004480	cc	slips et caleçons;	Corée du Sud
6004500	dd	autres;	Yougoslavie, Pologne, Hongrie, Roumanie, Thaïlande, Brésil, Pakistan, Inde, Malaisie, Singapour, Philippines, Chine, Corée du Sud, Taiwan, Hong-Kong, Macao, Tchécoslovaquie
	2	pour femmes, fillettes et jeunes enfants :	Roumanie, Philippines, Taiwan, Macao, Tchécoslovaquie, Corée du Sud, Hong-Kong, Pologne, Thaïlande, Chine
6004510	aa	pyjamas;	
6004530	bb	chemises de nuit;	
6004540	cc	combinaisons et jupons;	Tchécoslovaquie
6004560	dd	slips et culottes;	Corée du Sud
6004580	ee	autres;	Yougoslavie, Pologne, Hongrie, Roumanie, Brésil, Pakistan, Inde, Thaïlande, Malaisie, Singapour, Philippines, Chine, Corée du Sud, Taiwan, Hong-Kong, Macao, Tchécoslovaquie
6004600	c	de fibres textiles artificielles	Hong-Kong
	d	de coton :	Yougoslavie, Pologne,
	1	pour hommes et garçonnets :	Hongrie, Roumanie,
6004710	aa	chemises et chemisettes;	Brésil, Pakistan, Inde, Thaïlande, Malaisie, Singapour, Philippines, Chine, Corée du Sud, Taiwan, Hong-Kong, Macao, Tchécoslovaquie
6004730	bb	pyjamas;	Roumanie, Taiwan, Hong-Kong, Brésil, Chine, Pologne, Philippines, Macao

6004750	cc	slips et caleçons;	Corée du Sud
6004790	dd	autres;	Yougoslavie, Pologne, Hongrie, Roumanie, Brésil, Pakistan, Inde, Thaïlande, Malaisie, Singapour Philippines, Chine, Corée du Sud, Taiwan Hong-Kong, Macao, Tchécoslovaquie
	2	pour femmes, filettes et jeunes enfants :	Roumanie, Philippines, Taiwan, Macao, Tchécoslovaquie, Corée du Sud, Hong-Kong, Pologne, Thaïlande, Chine
6004810	as	pyjamas;	
6004830	bb	chemises de nuit;	
6004850	cc	slips et culottes,	Corée du Sud
6004890	dd	autres;	Yougoslavie, Pologne, Hongrie, Roumanie, Brésil, Pakistan, Inde, Thaïlande, Malaisie, Singapour, Philippines, Chine, Corée du Sud, Taiwan, Hong-Kong, Macao, Tchécoslovaquie
	60.05	Vêtements de dessus, accessoires du vêtement et autres articles de bonneterie non élastique ni caoutchoutée :	
	A	Vêtements de dessus et accè- soires du vêtement :	
6005010	I	Chandails et pullovers, conte- nant au moins 50 % en poids de laine et pesant 600 g ou plus par unité;	Pologne, Hongrie, Roumanie, Pakistan, Thaïlande, Malaisie, Singapour, Philippines, Chine, Corée du Sud, Taiwan, Hong-Kong, Macao
	II	autres	
6005040	a	Vêtements en étoffes de bonne- terie du n° 59.08;	Hongrie, Hong-Kong Pologne, Roumanie, Taiwan, Tchécoslovaquie

	b	non dénommés :	
6005060 à 6005090	1	Vêtements pour bébés, vêtements pour fillettes jusqu'à la taille commerciale 86 comprise;	Taiwan
6005110 à 6005150	2	Maillots et culottes de bain;	Hong-Kong
6005160 à 6005190	3	Survêtements de sport (training);	Hongrie, Corée du Sud, Taiwan, Hong-Kong, Roumanie
	4	Autres vêtements de dessus :	Pakistan, Inde, Sri Lank, Thaïlande, Malaisie, Singapour, Philippines, Chine, Corée du Sud, Taiwan, Hong-Kong
	aa	Chemisiers, blouses-chemisiers et blouses pour femmes, fillettes et jeunes enfants :	
6005220	22	de laine ou de poils fins;	
6005230	33	de fibres textiles synthétiques;	
6005240	44	de fibres textiles artificielles;	
6005250	55	de coton;	
	bb	Chandails, pull-overs (avec ou sans manches), twinsets, gilets et vestes (à l'exclusion des vestes visées à la sous-position 60.05 A II b 4hh :	
	11	pour hommes et garçonnets :	Pologne, Hongrie, Roumanie, Pakistan, Thaïlande, Malaisie, Singapour, Philippines, Chine, Corée du Sud, Taiwan, Hong-Kong, Macao
6005310	aaa	de laine;	
6005330	bbb	de poils fins;	
6005340	ccc	de fibres textiles synthétiques;	
6005350	ddd	de fibres textiles artificielles;	
6005360	eee	de coton;	
	22	pour femmes, fillettes et jeunes enfants :	
6005390	bbb	de laine;	
6005400	ccc	de poils fin;	
6005410	ddd	de fibres textiles synthétiques;	
6005420	eee	de fibres textiles artificielles;	
6005430	fff	de coton;	

	cc	Robes :	Pologne, Roumanie, Inde. Philippines, Corée du Sud, Taiwan, Hong-Kong, Macao, Thaïlande, Tchécoslovaquie, Hongrie, Malaisië
6005450	11	de laine ou de poils fins;	
6005460	22	de fibres textiles synthétiques;	
6005470	33	de fibres textiles artificielles;	
6005480	44	de coton;	
6005510 à 6005580	dd	Jupes, y compris les jupet-culottes;	Inde, Corée du Sud, Taiwan, Hong-Kong
6005610 à 6005640	ee	Pantalons;	Taiwan, Hong-Kong
	gg	Costumes-tailleurs et ensembles pour femmes, fillettes et jeunes enfants, à l'exception des vêtements de ski :	Hongrie, Taiwan
6005710	11	de laine ou de poils fins;	
6005720	22	de fibres textiles synthétiques;	
6005730	33	de fibres textiles artificielles;	
6005740	44	de coton;	
	hh	Manteaux et vestes coupées-cousues :	Hongrie, Hong-Kong, Pologne, Roumanie, Taiwan, Tchécoslovaquie
6005760	11	de laine ou de poils fins;	
6005770	22	de fibres textiles synthétiques;	
6005780	33	de fibres textiles artificielles;	
6005790	44	de coton;	
	ijij	Anoraks, blousons et similaires :	
6005810	11	de laine ou de poils fins, de coton, de fibres textiles synthétiques ou artificielles;	
	kk	Costumes, complets et ensembles de ski, composés de deux ou trois pièces :	
6005850	11	de laine ou de poils fins, de coton, de fibres textiles synthétiques ou artificielles;	
	11	autres vêtements de dessus :	

6005880	11	de laine ou de poils fins;	
6005890	22	de fibres textiles synthétiques,	
6005900	33	de fibres textiles artificielles;	
6005910	44	de coton;	
6005930	5	accessoires du vêtement;	Hongrie, Corée du Sud
6005950			
	B	autres :	
6005960	I	de laine ou de poils fins;	
	II	de fibres synthétiques ou arti-	
6005970	a	ficielles; sacs et sachets d'emballages ob-	
		tenus à partir de lames ou formes	
		similaires de polyéthylène ou de	
		polypropylène;	
6005980	b	autres;	
6005990	III	d'autres matières textiles;	
	60.06	Etoffes en pièces et autres ar-	Hong-Kong
		ticles (y compris les genouillé-	
		res et les bas à varices) de	
		bonneterie élastique et de bonne-	
		terie caoutchoutée :	
	B	autres :	
6006910	I	maillots de bain;	
6006920	II	Bas à varices;	Hongrie-Corée du Sud
	III	non dénumés :	
6006960	a	de coton;	
6006980	b	d'autres matières textiles;	
	61.01	Vêtements de dessus pour hommes	
		et garçonnets :	
	A	vêtements en tissus des n° 59.08,	
		59.11 ou 59.12 :	
6101010	I	manteaux;	Taiwan
6101090	II	autres;	Corée du Sud, Taiwan, Hong-Kong
	B	autres :	
6101130	I	Vêtements de travail;	Hong-Kong, Bulgarie
à			
6101190			
6101220	II	Culottes et maillots de bain;	Hong-Kong, Taiwan
6101230			

6101240 à 6101260	III	Peignoirs de bain; robes de Chambres, vestes d'intérieur et vêtements d'intérieur analogues;	Corée du Sud, Taiwan, Hong-Kong
6101290 6101310 6101320	IV	Parkas, anoraks, blousons et similaires;	Inde, Singapour, Philippines, Thaïlande, Corée du Sud, Taiwan, Hong-Kong, Chine
	V	non dénommés :	
	a	vestes :	Corée du Sud, Hong-Kong
6101340	1	de laine ou de poils fins;	
6101360	2	de fibres textiles synthétiques ou artificielles;	
6101370	3	de coton;	
	b	Pardessus, imperméables et au- tres manteaux y compris les capes :	Tchécoslovaquie, Pologne, Roumanie, Corée du Sud, Taiwan
6101410	1	de laine ou de poils fins;	
6101420	2	de fibres textiles synthétiques ou artificielles;	
6101440			
6101460	3	de coton;	
6101470			
	c	Costumes, complets et ensembles, à l'exception des vêtements de ski :	Yougoslavie, Pologne, Roumanie, Corée du Sud, Taiwan, Hong-Kong, Bulgarie
6101510	1	de laine ou de poils fins;	
6101540	2	de fibres textiles synthétiques ou artificielles;	
6101570	3	de coton;	

	d	Culottes et shorts :	Roumanie, Brésil, Inde, Sri-Lanka, Thaïlande, Malaisie, Singapour, Philippines, Chine Corée du Sud, Taïwan, Hong-Kong, Macao, Indonésie
6101620	1	de laine ou de poils fins;	
6101640	2	de fibres textiles synthétiques ou artificielles;	
6101660	3	de coton;	
	e	pantalons :	
6101720	1	de laine ou de poils fins;	
6101740	2	de fibres textiles synthétiques ou artificielles;	
6101760	3	de coton;	
	f	Costumes, complets et ensembles de ski, composés de deux ou trois pièces	Corée du Sud, Taïwan, Hong-Kong
6101810	1	de laine ou de poils fins, de coton, de fibres textiles synthétiques ou artificielles;	
	g	autres vêtements	
6101920	1	de laine ou de poils fins;	
6101950	2	de fibres textiles synthétiques ou artificielles;	
6101960	3	de coton;	
61.02		Vêtements de dessus pour femmes, fillettes et jeunes enfants :	
6102010	A	Vêtements pour bébés; vêtements pour fillettes jusqu'à la taille commerciale 86 comprise;	Hong-Kong
6102030			
	B	autres :	
	I	Vêtements en tissus des n°s 59.08, 59.11 ou 59.12	
6102050	a	Manteaux;	Roumanie, Corée du Sud, Taïwan
6102070	b	autres;	Taïwan, Hong-Kong
	II	nom dénommes :	
6102120	a	Tabliers, blouses et autres vêtements de travail;	Hong-Kong, Bulgarie
6102140			

6102160 6102180	b	Maillots de bain;	Hong-Kong, Taiwan
6102220 à 6102240	c	Peignoirs de bain; robes de chambre, liseuses et vêtements d'intérieur analogues;	Taiwan, Hong-Kong
6102250 à 6102280	d	Parkas, anoraks, blousons et similaires;	Inde, Singapour, Corée du Sud, Taiwan, Hong-Kong, Chine, Philippines, Thaïlande
	e	autres :	Inde, Tchécoslovaquie, Philippines, Corée du Sud, Hong-Kong, Yougoslavie, Pologne, Hongrie, Roumanie
	1	Vestes :	
6102310	aa	de laine ou de poils fins;	
6102320	bb	de fibres textiles synthétiques ou artificielles;	
6102330	cc	de coton;	
	2	Manteaux et imperméables y compris les capes :	
6102350	aa	de laine ou de poils fins;	
6102360	bb	de fibres textiles synthétiques ou artificielles;	
6102370			
6102390	cc	de coton;	
6102400			
	3	Costumes-tailleurs et ensembles à l'exception des vêtements de ski :	Inde, Corée du Sud, Hong-Kong
6102420	aa	de laine ou de poils fins;	
6102430	bb	de fibres textiles synthétiques ou artificielles;	
6102440	cc	de coton;	
	4	Robes :	Pologne, Roumanie, Inde, Philippines, Corée du Sud, Taiwan, Hong-Kong, Macao, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Hongrie, Malaisie
6102480	bb	de laine ou de poils fins;	
6102520	cc	de fibres textiles synthétiques;	
6102530	dd	de fibres textiles artificielles;	
6102540	ee	de coton;	
	5	Jupes, y compris les jupes-culottes :	Inde, Corée du Sud, Taiwan, Hong-Kong
6102570	aa	de laine ou de poils fins;	
6102580	bb	de fibres textiles synthétiques ou artificielles;	
6102620	cc	de coton;	

	6	Pantalons :	Roumanie, Brésil, Inde, Sri Lanka, Thaïlande, Malaisie Singapour, Philippines, Chine, Corée du Sud, Taiwan, Hong-Kong, Macao, Indonésie
6102660	aa	de laine ou de poils fins;	
6102680	bb	de fibres textiles synthétiques ou artificielles;	
6102720	cc	de coton;	
	7	Chemisiers, blouses-chemisiers et blouses :	Pakistan, Inde, Sri-Lanka, Thaïlande, Halailie, Singapour, Philippines, Chine, Corée du Sud, Taiwan, Hong-Kong
6102780	bb	de fibres textiles synthétiques ou artificielles;	
6102820	cc	de coton;	
6102840	dd	d'autres matières textiles;	
	8	Costumes, complets et ensembles de ski, composés de deux ou trois pièces :	Taiwan, Hong-Kong
6102850	aa	de laine ou de poils fins, de coton, de fibres textiles synthétiques ou artificielles;	
	9	Autres vêtements :	
6102900	aa	de laine ou de poils fins;	
6102910	bb	de fibres textiles synthétiques ou artificielles;	
6102920	cc	de coton;	
	61.03	Vêtements de dessous (linge de corps) pour hommes et garçonnets, y compris les cols, faux cols, plastrons et manchettes :	
6103110	A	chemises et chemisettes;	Yougoslavie, Roumanie, Bulgarie, Inde, Sri- Lanka, Thaïlande, Malaisie, Singapour, Philippines, Chine, Corée du Sud, Hong- Kong, Macao, Taiwan, Indonesie
à			
6103190			

6103510 à 6103590	B	pyjamas;	Hong-Kong
6103810 à 6103890	C	autres	
<hr/>			
	61.04	Vêtements de dessous, (linge de corps) pour femmes, fillettes et jeunes enfants	
6104010 6104090	A	Vêtements pour bébés, vêtements pour fillettes jusqu'à la taille commerciale 86 comprise;	Hong-Kong
<hr/>			
	B	autres :	
6104110 à 6104180	I	pyjamas et chemises de nuit	Hong-Kong, Macao, Corée du Sud, Taiwan
<hr/>			
	61.05	Mouchoirs et pochettes :	
6105200	A	en tissus de coton et d'une valeur supérieure à 610,84 F par kg poids net;	Hong-Kong, Chine, Tchécoslovaquie
	B	autres :	
6105300 6105990	I III	de coton; d'autres matières textiles	
<hr/>			
	61.09	Corsets, ceintures-corsets, gaines, soutiens-gorges, bretelles, jarretelles, jarretières, supports-chaussettes et articles similaires en tissus ou en bonneterie, même élastiques :	
6109200 6109300 6109402 6109409	A B C	Combinés; Corsets; Gaines et gaines-culottes;	Corée du Sud
<hr/>			
6109500	D	Soutiens-gorges et bustiers;	Brésil, Philippines, Corée du Sud, Hong-Kong, Macao
<hr/>			
6109800	E	Autres, y compris les parties des produits du n° 61.09	Corée du Sud
<hr/>			

62.02		Linge de lit, de table, de toilette, d'office ou de cuisine; rideaux, vitrages et autres articles d'ameublement :	
	B	autres :	
	I	Linge de lit :	Brésil, Inde
6202120	a	de coton;	
6202130			
6202190	c	d'autres matières textiles;	
	II	Linge de table :	Chine, Brésil
6202400	a	de coton;	
à			
6202590			
6202650	c	d'autres matières textiles;	
	III	Linge de toilette, d'office ou de cuisine :	
	a	de coton :	
6202710	1	bouclé du genre éponge	Inde, Corée du Sud, Hong-Kong, Brésil, Chine
	2	autres	Chine, Brésil
6202720	aa	mélangé avec du lin;	
6202740	bb	non dénommés;	
6202770	c	d'autres matières textiles;	
62.04		Bâches, voiles d'embarcations, stores d'extérieur, tentes et articles de campement :	
	A	de coton :	
6204230	II	Tentes;	Corée du Sud
6204250	III	Matelas pneumatiques;	Taiwan
	B	d'autres matières textiles :	
6204730	II	Tentes;	Corée du Sud
6204750	III	Matelas pneumatiques	Taiwan
64.01		Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique artificielle :	Roumanie, Japon
	A	à dessus en caoutchouc :	
6401110	I	comportant une coquille de protection en acier;	
	II	autres :	
6401200	a	bottes cuissardes;	
	b	non dénommés :	
6401310	1	couvrant au moins en partie le mollet;	
6401390	2	ne couvrant pas le mollet	

64.02			Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel, artificiel ou reconstitué; chaussures (autres que celles du n° 64.01) à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique artificielle.	
	A		Chaussures à dessus en cuir naturel :	
	I		Chaussures pour le pratique des sports et de la gymnastique;	
6402210	a		Chaussures de ski;	
6402290	b		Autres;	Chine, Hongrie, Tchécoslovaquie, Roumanie
	II		Chaussures dont la claque est constituée de lanières ou comporte une ou plusieurs découpures :	
6402320	a		dont la plus grande hauteur du talon et de la semelle réunies est supérieure à 3 cm	
	b		autres, avec semelles intérieures d'une longueur :	Roumanie
6402340	1		inférieure à 24 cm	
ex 6402350	ex 2aa		de 24 cm ou plus, sandales et sandalettes pour hommes	Chine, Hongrie, Tchécoslovaquie
	IV		Autres :	
	a		à semelle principale en bois dépourvue de semelle intérieure :	
ex 6402410			pour enfants	Roumanie
ex 6402410			pour hommes	Hongrie, Chine, Tchécoslovaquie
ex 6402430	b		Brodequins communs et bottes communes avec semelle intérieure de 24 cm ou plus, pour hommes	
	c		non dénommées :	
	1		ne couvrant pas la cheville, avec semelles intérieures d'une longueur	
6402450	aa		inférieure à 24 cm	Roumanie

6402470	bb	de 24 cm ou plus : pour hommes	Chine, Hongrie, Tchécoslovaquie
	2	couvrant la cheville mais ne couvrant pas le mollet avec semelles intérieures d'une longueur :	
6402500	aa	inférieure à 24 cm	Roumanie
ex 6402520	bbII	de 24 cm ou plus, pour hommes : brodequins communs et bottes communes	Chine, Hongrie, Tchécoslovaquie
	3	autres, avec semelles intérieures d'une longueur :	
6402560	aa	inférieure à 24 cm	Roumanie
ex 6402580	bb 11	de 24 cm ou plus : pour hommes : brodequins communs et hottes communes	Chine, Hongrie, Tchécoslovaquie
	64.02 B	autres :	
	II	autres :	
	a	à dessus en matières textiles :	
6402610	1	chaussures pour la pratique des sports et de la gymnastique;	Japon
6402690	2	autres.	
	69.07	Carreaux pavés et dalles de pavement et de revêtement non vernissés ni émaillés :	Japon
6907200	A	Carreaux dés, cubes, et articles similaires pour mosaïques même de forme autre que carrée ou rectangulaire, pouvant être inscrit dans un carré dont le côté n'excède pas 5 cm;	
	B	autres :	
	II	en autres matières céramiques :	
6907500	a	carreaux doubles du type "Spaltplatten";	
	b	autres :	
6907600	1	en grès;	
6907700	2	en faïence ou en poterie fine.	

	69.08		Autres carreaux pavés et dalles de pavement ou de revêtement :	Japon
6908200	A		Carreaux dés, cubes et articles similaires pour mosaïques, même de formes autre que carrée ou rectangulaire, pouvant être inscrit dans un carré dont le côté n'excède pas 5 cm;	
	B		autres :	
	II		en autres matières céramiques :	
6908500	a		Carreaux doubles de type "Splatlplatten";	
	b		autres :	
6908630	1		dont la superficie en dépasse pas 90 cm ²	
	2		non dénommés :	
6908750	aa		en grès;	
6908850	bb		en faïence ou en poterie fine.	
6911100	69.11		Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en porcelaine :	Japon
6911900				
	69.12		Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en autres matières céramiques :	
6912310	C		en faïence ou en poterie fine.	Japon
6912390				
	70.05		Verre étiré ou soufflé dit "verre à vitres" non travaillé, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire :	
7005100	A		Verre dit "d'horticulture" :	Bulgarie, Hongrie, Roumanie, Tchécoslovaquie, U.R.S.S.
	C		autre :	
7005610	II		non dénommé.	
à				
7005690				

ex 70.10

Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, tubes à comprimés et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture,

	A		articles de transport ou d'emballage :	
7010010 à 7010690				Hongrie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie
7010900	B		bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture	Hongrie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie
7013100 à 7013980	70.13		Objets en verre pour le service de la table, de la cuisine, de la toilette, pour le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, à l'exclusion des articles du n° 70.19	Hongrie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie
7102010 à 7102980	71.02		Pierres gemmes (précieuses ou fines) brutes, taillées ou autrement travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties	Toutes origines
7103100 à 7103990	71.03		Pierres synthétiques ou reconstituées, brutes, taillées ou autrement travaillées, non serties, ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties	Toutes origines
7104000	71.04		Egrisés et poudres de pierres gemmes et de pierres synthétiques	Toutes origines
	71.07		Or et alliages d'or (y compris l'or platiné) bruts ou mi-ouvrés :	
7107200	B		barres, fils et profilés, de section pleine; planches, feuilles et bandes;	Toutes origines
7107300	C		tubes, tuyaux et barres creuses	

7301100	73.01 A	fonte spiegel;	Pays mentionnés à l'article 1er, 1°, du règlement grand-ducal
7301210 à 7301270	73.01 B	fontes hématites;	Pays non-C.E.E.
7301310 7301350	73.01 C	fontes phosphoreuses	
7301410 7301490	73.01 D	fontes non dénommées;	
7302010 7302090	73.02 AI	ferromanganèse contenant en poids plus de 2 % de carbone (ferromanganèse carburé);	
7306100	73.06 A	massiaux	Pays mentionnés à l'article 1er, 1°, du règlement grand-ducal
7306200	73.06 B	lingots	
7306300	73.06 C	masses	
7307120	73.07 AI	fer et acier en blooms et billettes laminées;	Pays non-C.E.E.
7307210 7307240	73.07 BI	fer et acier en brames et targetts, laminés;	
7308010 à 7308490	73.08	ébauche en rouleaux pour tôles, en fer ou en acier;	
7310110 à 7310169	73.10 AI, II	fil machine et barres pleines en fer ou en acier simplement laminés ou filés à chaud;	
7311110 à 7311199	73.11 AI	profilés en fer ou en acier simplement laminés ou filés à chaud;	
7311410	73.11 AIV a I	profilés en fer ou en acier simplement plaqués, laminés ou filés à chaud;	Pays mentionnés à l'article 1er, 1°, du règlement grand-ducal
7311500	73.11 B	palplanches;	
7312110 7312190	73.12 A	feuillards en fer ou en acier, simplement laminés à chaud;	Pays non-C.E.E.

7312210	73.12 BI	feuillards en fer ou en acier, simplement laminés, à froid, destinés à faire le fer-blanc (présentés en rouleaux);	Pays mentionnés à l'article 1er, 1°, du règlement grand-ducal
7312510	73.12 CIII a	fer blanc;	
7312710	73.12 CV a1	feuillards en fer ou en acier, simplement plaqués, laminée à chaud;	
	73.13	tôles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid :	
7313110	AI	tôles dites "magnétiques" représentant, quelle que soit leur épaisseur, une perte en W inférieure ou égale à 0,75 W;	Pays mentionnés à l'article 1er, 1°, du règlement grand-ducal
7313160	AII	tôles dites "magnétiques", autres;	Pays non-C.E.E.
7313170 à 7313260	BI a	autres tôles, simplement laminées à chaud d'une épaisseur de 2 mm ou plus;	
7313320 à 7313360	BI b	autres tôles, simplement laminées à chaud d'une épaisseur de moins de 2 mm;	Pays mentionnés à l'article 1er, 1°, du règlement grand-ducal
7313430 à 7313490	BII b,c	autres tôles, simplement laminées à froid d'une épaisseur de moins de 3 mm;	Pays non-C.E.E.
7313640 à 7313650	BIV b	autres tôles, étamées;	Pays mentionnés à l'article 1er, 1°, du règlement grand-ducal
7313670	BIV c1	tôles zinguées électrolytiquement;	Pays non-C.E.E.
7313680 à 7313720	BIV c2	tôles autrement zinguées;	
7313920	BV a2	autres tôles, autrement façonnées ou ouvrées, simplement découpées de forme autre que carrée ou rectangulaire, autres que argentées, dorées, platinées ou émaillées;	Pays mentionnés à l'article 1er, 1°, du règlement grand-ducal

	73.15 A		Acier fin au carbone	Pays non-C.E.E.
7361500	I b2		blooms, billettes, brames, largets, autres que forgés;	
7362100	III		ébauches en rouleaux pour tôles;	Pays mentionnés à l'article 1er, 1°, du règlement grand-ducal
	V b		barres (y compris le fil machina et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés simplement laminés ou filés à chaud	Pays non-C.E.E.
7363210	1		fil machines;	
7363290	2		autres;	Pays mentionnés à l'article 1er, 1°, du règlement grand-ducal
7364200	VI a		feueillards simplement laminés à chaud;	
7365550	VII b2		tôles simplement laminées à froid, d'une épaisseur de moins de 3 mm;	
7365810	VII d1		tôles simplement découpées, de forme sutre que carrée ou rectangulaire;	
	73.15 B		aciers alliés :	Pays non-C.E.E.
7371530 à 7371590	I b2		blooms, billettes, brames, largets, autres que forgés;	
7372110 à 7372190	III		ébauches en rouleaux pour tôles;	Pays mentionnés à l'article 1er, 1°, du règlement grand-ducal
7373230 à 7373390	V b		barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés, simplement laminés ou filés à chaud;	Pays non-C.E.E.
7374210 à 7374290	VI a		feueillards simplement laminés à chaud;	Pays mentionnés à l'article 1er, 1°, du règlement grand-ducal
7375110	VII a1		tôles dites "magnétiques" présentant, quelle que soit leur épaisseur, une perte en W inférieure ou égale à 0,75 W;	

7375190	VIIa2	tôles dites "magnétiques", autres;	Pays non-C.E.E.
7375230 à 7375490	b1	autres tôles, simplement laminées à chaud;	
7375630 à 7375690	b2bb	autres tôles, simplement laminées à froid, d'une épaisseur de moins de 3 mm;	
7375830 à 7375890	b4aa	tôles simplement découpées, de forme autre que carrée ou rectangulaire;	Pays mentionnés à l'article 1er, 1°, du règlement grand-ducal
	73.18	tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) en fer ou en acier, à l'exclusion des articles du n° 73.19, non alliés, soudés et non soudés	hongrie, Roumanie, Tchécoslovaquie, Albanie, Bulgarie, U.R.S.S., Pologne
	A	droits et à paroi d'épaisseur uniforme, bruts, sans soudure, de section circulaire, destinés exclusivement à la fabrication de tubes et tuyaux d'autres profils et d'autres épaisseurs de paroi	
7318130	III	autres;	
	C	autres :	
7318230 à 7318260	III	tubes sans soudure ou soudés, de section circulaire, d'un diamètre extérieur supérieur à 406,4 mm;	
	IV	Tubes sans soudure ou soudés de section circulaire, d'un diamètre extérieur égal ou inférieur à 406,4 mm :	
7318270 à 7318360	a	tubes de conduites pour pétrole et gaz à haute pression (line-pipes);	
7318380 à 7318410	b	tubes à emboîtement et à brides;	
7318420	c	tubes de gainage ou de tubage d'exploitation pour puits de pétrole, de gaz naturel et d'eau	
7318480	d3	tubes de précision sans soudure, autres;	

7318540		e3	tubes de précision soudés et tubes soudés minces; autres	
7318560 à 7318640		f	rubes filetés ou filetages dits "gaz"	
7318720 à 7318740		g3	autres tubes sans soudure de section circulaire; autres;	
7318820 à 7318840		h3	autres tubes soudés, de section circulaire; autres;	
7318860 à 7318970		V	Tubes sans soudure ou soudés, de section autre que circu- laire;	
8209112	82.09 AI	a1	Couteaux non ferments, de table.	Japon
8209190	82.09 AI	b	Cuuteaux non ferments, autres que de table.	
8214100	82.14 A		Cuillers, louches, fourchettes, pelles à tarte, couteaux spéciaux à poissons ou a beurre; pinces à sucre et articles similaires, en acier inoxydable.	
8501240	85.01 B1	b3dd22	Autres moteurs électriques universels d'une puissance supérieure à 0,05 kW.	Bulgarie, Tchécoslova- quie, U.R.S.S.
8501280	85.01 B1	b3ée22aaa	Moteurs électriques mono- phasés d'une puissance supérieure à 0,05 kW.	
8501310	85.01 B1	h3ee22bbb111	Moteurs électriques poly- phasés d'une puissance de 0,75 kW ou moins.	
8501330	85.01 B1	b3ee22hbb222	Moteurs électriques poly- phasés, d'une puissance supérieure à 0,75 kW mais égale ou inférieure à 7,5 kW.	
	87.02		Voitures automobiles à tous moteurs, pour le transport de personnes (y compris les voi- tures de sport et les trolley- bus) ou des marchandises :	Japon
8702210 8702230 8702250	AI	b1	pour le transport des per- sonnes, y compris les voitures mixtes, à moteur à explosion ou à combustion interne, autres qu'autocars ou autobus, neuves;	

	BII a		Pour le transport des marchandises, autres que les camions spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité, à moteur à explosion ou à combustion interne :	
8702810		1bb11	à moteur à explosion d'un cylindrée égale ou supérieure à 2.800 cm ³ ou à moteur à combustion interne d'une cylindrée égale ou supérieure à 2.500 cm ³ , autres que les tomberaux automoteurs, dits "dumpers", neufs";	
8702860		2bb11	autres, non dénommés, neufs.	
9302102 à 9302909	93.02		Révolvers et pistolets	Toutes origines
	93.03		Armes de guerre (autres que celles reprises aux n°s 93.01 et 93.02) :	Toutes origines
9303002 9303004	A B		fusils et carabines; armes automatiques, de petit calibre;	
ex 9303009	ex C		autres armes portatives.	
	93.04		Armes à feu (autres que celles reprises aux n°s 93.02 et 93.03), y compris les engins similaires utilisant la déflagration de la poudre tels que pistolets lance-fusées, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, canons paragrêles, canons lance-amarres, etc. :	Toutes origines
9304200 à 9304600	A		fusils et carabines de chasse et de tir.	
	93.06		Parties et pièces détachées pour armes, autres que celles du n° 93.01 (y compris les ébauches pour canons d'armes à feu) :	Toutes origines
ex 9306100	ex A		pour armes de guerre portatives du n° 93.03;	
	B		pour autres armes :	

	II	autres parties et pièces détachées;	
9306350	a	pour armes du n° 93.02;	
ex 9306410 à ex 9306490	ex b	non dénommées, pour armes à feu portatives.	
9307100 à 9307990	93.07	Projectiles et munitions, y compris les mines; parties et pièces détachées, y compris les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour cartouches.	Toutes origines
	96.01	Balais et balayettes en bottes liées, emmanchées ou non; articles de brosse (brosses, balais-brosses, pinceaux et similaires) y compris les brosses constituant des éléments de machines; têtes préparées pour articles de brosse; rouleaux à peindre, raclettes en caoutchouc ou en autres matières souples analogues :	Chine, Tchécoslovaquie
	A	Balais et balayettes en bottes liées, emmanchés ou non; têtes préparées pour articles de brosse :	
9601050	II	Têtes préparées pour articles de brosse.	
9601100 à 9601960, 9601989	ex B	autres à l'exception des raclettes en caoutchouc ou en autres matières souples analogues.	
ex 9905000	ex 99.05	Armes à feu de collection.	Toutes origines